



Portant délégation de fonction et
M. Georges ANTERION, conseiller Municipaux

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Monsieur Georges ANTERION** a été élu conseiller municipal,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Georges ANTERION**, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué :

- Gestion et entretien des bâtiments, des équipements publics et des infrastructures communales ;
- Suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le Patrimoine immobilier et mobilier communal ;
- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation

Article 3 : **Monsieur Georges ANTERION**, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégataires rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.